



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR, SALMIECH** maj 01/06/19

*Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades et pour assurer un bon fonctionnement de la structure. Il est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande à l'accueil de loisirs. Le directeur de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.*

### **UN ACCUEIL DE LOISIRS, QU'EST-CE QUE C'EST ?**

*Il est géré par Familles Rurales-Aveyron Services qui élabore le Projet Éducatif général. Le directeur et l'équipe d'animation en rédigent le Projet Pédagogique spécifique à la structure en cohérence avec le Projet Éducatif. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, en semaine en périscolaire, pendant les vacances scolaires dans la limite des places disponibles. L'accueil s'effectue dans les locaux mis à disposition par la municipalité de Salmiech.*

### **ENCADREMENT**

*La direction de l'accueil de loisirs est confiée à un personnel titulaire d'un DEFA, BEPJEPS, BAFD ou équivalent  
L'équipe d'animation est constituée d'animateurs permanents titulaires de BAFD, BAFA ou équivalence  
Des animateurs saisonniers, titulaires de diplôme requis pour l'exercice de la fonction selon la réglementation viennent la compléter le cas échéant.*

*Des animateurs extérieurs peuvent être amenés à intervenir ponctuellement en fonction des activités*

### **PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT**

**Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 07h30 - 18h30, du 22 Juillet au 16 Aout 2019**

*Le matin l'enfant n'est sous la responsabilité de l'accueil de loisirs qu'après avoir été confié à un membre de l'équipe d'animation. En soirée, les parents signalent à l'animateur le départ de l'enfant.*

*Le goûter pris en commun à l'accueil de loisirs à partir de 16H00 est gratuit.*

*Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de la structure, l'animateur responsable les contactera. En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes. En cas de retards (5mn et plus) répétés sur une même période, et rappel écrit des horaires à la famille, une sanction financière peut être imputée sur la facture.*

## **ADHÉSION**

*La famille adhère au Mouvement Familles Rurales. Cette carte familiale, annuelle est nationale. Elle scelle le « pacte » conclu entre ses membres dans le sens d'un projet commun ; elle les engage dans une démarche solidaire ; elle confère le statut d' « associés ». L'adhésion est le gage de la démocratie associative. Là où seul je ne peux rien, avec les autres familles, en association, je réussirai. Pour se faire les parents doivent impérativement compléter le dossier unique d'adhésion et joindre toutes les pièces demandées. Ce document vous est fourni en début d'année scolaire ou il est à votre disposition au bureau.*

## **MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'INSCRIPTION**

*Avant toute fréquentation à l'accueil de loisirs, l'enfant doit faire l'objet d'une inscription.*

*Un dossier d'inscription devra être remis à la direction avant toute inscription sur la structure.*

*PROGRAMME : le programme d'activités vous est présenté à titre indicatif. Il ne reprend pas toutes les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation. Celles-ci peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel des enfants présents, des conditions climatiques, des opportunités d'animation. Il est cependant suffisamment précis pour vous permettre de prévoir, la tenue vestimentaire, le cas échéant, le vélo, les rollers, le maillot de bain, la carte de pêche etc, etc....*

*C'est aussi une fenêtre ouverte sur la journée de votre enfant et vous permet de l'évoquer avec lui et nous.*

*Il est prévu un temps de repos dans une salle aménagée, après le repas, en fonction du besoin de l'enfant.*

*RÉSERVATION : les inscriptions doivent être effectuées par l'intermédiaire du document transmis aux familles, par mail ou bien par téléphone. Une modification de planning sera prise en compte si l'équipe est prévenue par écrit ou message téléphonique 2 jours ouvrés (message sur répondeur, sms, mail) avant le jour d'absence. Un changement complet de planning nécessitera une demande écrite et motivée au responsable de l'accueil de loisirs. Toute absence non excusée deux jours ouvrés à l'avance ou non justifiée par certificat médical est due. Les inscriptions imprévues, de dernière minute, pourront exceptionnellement être acceptées dans la mesure des places disponibles et au regard de la législation. Toutes situations seront sincèrement étudiées dans un*

*esprit de sécurité de l'enfant et de service.*

*En cas « d'imprévis de dernière minute » ou de situations exceptionnelles vous pouvez nous prévenir par téléphone (06 71 38 86 08, appel, message, sms) ou bien par mail (adl.salmiech@gmail.com) pour que nous prenions en charge votre enfant.*

*REPAS & ALIMENTATION : les repas nous sont fournis par le « Traiteur des Mazelles ». L'enfant est invité à goûter un peu de tout. Les éventuelles allergies doivent être signalées dès l'inscription. La société de restauration sera informée et il sera, dans la mesure du possible, proposé un repas de substitution.*

*LE CHOIX DE LA DIVERSITÉ : une attention particulière sera portée par l'équipe pour répondre à la diversité des besoins des enfants qui nous sont confiés. Nous étudierons avec bienveillance les situations de handicap dès lors que les parents nous les signaleront et nous adapterons autant que possible l'espace, l'accueil et les activités pour tous et pour chacun.*

## **TARIFS ET FACTURATION**

*La facture vous parviendra par courrier ou par mail. Les présences sont facturées mensuellement. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.*

	<b>TRANCHE 1</b>	<b>TRANCHE 2</b>	<b>TRANCHE 3</b>	<b>TRANCHE 4</b>
<b>QF MSA</b>	<b>0 - 357</b>	<b>358 - 471</b>	<b>472 - 730</b>	<b>&gt; 730</b>
<b>QF CAF</b>	<b>0 - 420</b>	<b>421 - 520</b>	<b>521 - 800</b>	<b>&gt; 800</b>
<b>JOURNEE</b>	<b>7,50 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>9,50 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>1/2 JOURNEE</b>	<b>3,50</b>	<b>4,50 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>6,00 €</b>

*Le prix du repas est fixé à 3€80. Les modes de paiement acceptés sont : les chèques, les aides comité d'entreprise, les chèques vacances, les Pass loisirs et ALSH de la CAF et de la MSA, les titres CESU.*

*En cas de difficultés financières, les personnes responsables de l'enfant sont invitées à en parler au directeur de la structure.*

## **ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

*Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron est assurée pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par le Centre de loisirs auprès de GROUPAMA D'OC Rue du Coq Vert 15001 AURILLAC sous le N° AFR1 N° 05030760 - 1002*

*Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités du Centre de loisirs.*

## **SANTE DE L'ENFANT - MALADIE - ACCIDENT - URGENCE**

*Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux, contagieux ou porteur de parasites.*

*MALADIE Si des signes manifestes de mal être de l'enfant (vomissements, diarrhée, température supérieure à 38° 5) apparaissent en cours de journée, l'animateur prévient les parents par téléphone afin que ceux-ci s'organisent pour récupérer l'enfant au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles. Pour les enfants atteints de troubles de la santé, nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, le même protocole que pour les allergies alimentaires sera demandé. L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants que dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. Ceci sous la responsabilité des seuls parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive expresse. L'automédication est interdite.*

*ACCIDENT & URGENCE : les petites plaies seront soignées sur place. Les soins seront consignés dans le registre de l'infirmerie. En cas d'accident, en fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à ce qu'ils puissent prendre rapidement l'enfant en charge. Sinon, sur le conseil du médecin des services de secours, l'enfant peut être dirigé vers l'hôpital public du secteur, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, afin de rassurer l'enfant, un membre de l'équipe d'animation l'accompagnera muni de sa fiche individuelle de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.*

## **RÈGLE DE VIE COLLECTIVE - COMPORTEMENT**

*VÊTEMENTS & OBJETS PERSONNELS : il est conseillé d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant sur les manteaux, bonnets, écharpes et gants. Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » et adaptée à l'activité. Pour les plus jeunes, il est souhaitable d'apporter un change complet. Tout objet dangereux est interdit. Il est déconseillé de confier des*

*objets de valeur aux enfants. L'association se désengage de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets ou de vêtements de valeur.*

*COMPORTEMENT : les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement persistait, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée de façon collégiale après consultation de la famille, dans un souci de protection des autres enfants.*

## **DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT AVEC CE DOSSIER**

**Attestation d'assurance responsabilité civile et assurance scolaire**

**Photo d'identité**

**Justificatifs du quotient familial et des aides éventuelles CAF ou MSA**

**Photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant le cas échéant**

**Chèque d'adhésion de 26€ libellé à l'ordre de : Familles Rurales**

**Contact : Accueil de loisirs Familles Rurales Palanges et Lévézou – Structure de Salmiech, Ecole Publique, 12120 Salmiech**

**06 71 38 86 08 – adl.salmiech@gmail.com**

## **PARTIE À REMETTRE À LA DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

*Quelles sont vos attentes quant à cet accueil ?*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Nous soussignés, Madame, Monsieur, .....*

*Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :*

*NOM & Prénom de l'enfant : .....*

*Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs « Familles Rurales-Salmiech »*

*Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)*

*Inscrit mon enfant et l'autorise à participer aux différentes activités proposées, ainsi qu'aux camps organisés durant les vacances et être transporté en bus.*

*Certifie l'exactitude des renseignements fournis*

*Décharge le directeur de toutes responsabilités en cas d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs*

*Autorise le directeur à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le médecin en cas d'accident ou de maladie*

*Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs*

*Autorise le personnel du centre de loisirs à prendre des photos ou à faire un film de mon enfant pendant les activités de tous les jours et à les diffuser le cas échéant (plaquettes, journaux, soirées...)*

*N'autorise pas la prise de vue de mon enfant. Signature précédée de la mention « accepte le présent règlement »*

*Fait à .....le.....*